



ENSEMBLE À VÉLO DANS L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
Association membre de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)

Le 2 août 2014

Communiqué

Usage du Segway dans l'espace public : mise au point.

Dans l'article consacré au Segway paru dans l'édition du 31 juillet du Bien Public, on a pu lire : « Avec ce deux-roues, il est possible et légal de rouler sur le trottoir à vitesse de marche, soit 5 km/h, ou sur les pistes cyclables plus rapidement, à 25 km/h. » L'association EVAD souhaite apporter les précisions suivantes.

En l'état actuel du code de la route, les usagers de Segway ne sont pas autorisés à emprunter les aménagements cyclables. En effet, selon l'article R110-2, ceux-ci sont « exclusivement réservés aux cycles à 2 ou 3 roues ». Or les caractéristiques des Segway ne permettent en aucun cas de les considérer comme des cycles, même « à pédalage assisté », tels que définis par l'article R311-1.

En ce qui concerne la possibilité de rouler sur le trottoir avec cet engin, fabricants et revendeurs profitent d'un flou réglementaire. Actuellement, le code de la route n'autorise ni n'interdit ce genre d'engin sur les trottoirs. Mais, en tout état de cause, rouler en Segway sur un trottoir ne peut s'envisager qu'à la vitesse du pas (5-6 km/h). Or ces engins ne sont pas limités par construction à cette vitesse : même utilisés selon le « mode tortue » prévu par le constructeur, ils peuvent atteindre 9,5 km/h ! Cela est d'autant plus problématique que l'ensemble constitué du Segway et de son conducteur peut-être 4 fois plus lourd qu'un cycliste de moins de 8 ans avec son vélo, seul cycliste pourtant à être autorisé à circuler sur un trottoir « à l'allure du pas » et à condition « de ne pas occasionner de gêne aux piétons » (article R412-34).

Une réflexion est actuellement en cours au niveau national au sujet de la place à accorder ou non dans l'espace public à tous ces nouveaux « engins de déplacement personnel » (Segway, trottinette à moteur, et autres...). Si une place doit leur être accordée, cela ne peut aucunement se faire au détriment de la sécurité et du confort nécessaires aux usagers des modes de déplacements actifs, piétons et cyclistes.

Contact presse :

- Christian Germain, 03 80 66 20 99 / 06 82 48 24 7

Références :

- Code de la route : <http://legifrance.gouv.fr/>
- Caractéristiques Segway : <http://www.segway.fr/download/model/techSheet/17-tech-i2/>